



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE  
DU 12 MAI 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.**

**Présents :** M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. David POLIZZI, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. Gilles COURTIAL, M. Marc LAVIELLE, M. Pierre MIREBEAU, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Mickaël DA CONCEICAO.

**Absents excusés :** Mme Anne-Marie RAGEAU.

---

**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-18, R. 123-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

**Vu** la délibération du CCAS du 12 mai 2026 concernant l'installation des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS,

**Considérant** qu'il convient d'élire un Vice-Président délégué afin d'assurer une continuité en cas d'empêchement du Président du CCAS et du Vice-Président,

Le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à l'élection de son Vice-Président délégué à bulletins secrets, conformément à l'article R. 123-18 du CASF :

M. Michel CINOTTI a été élu Vice-Président délégué du CCAS avec 15 voix pour 0 contre et 1 abstention de Mme BOUTAULT-LABBE.

Le Vice-Président délégué élu entre en fonction à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villebon-sur-Yvette, le 12 mai 2026.

**Le Président du C.C.A.S**

**Victor DA SILVA**

*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.  
En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*